Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_061_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE CINQ MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 29 avril 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

Yvon BERHAULT, Paulette BEUREL, Marie-Sergine BÉZARD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Gilles BOURRÉ, David BULROT, Myriam CARIMALO, Christelle CARRO (*Suppléante de Daniel COMMAULT, absent*), Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Nadège FRANÇAIS, Julie GAUDIN, Vanessa GERTSCH, Jean-Luc GOUYETTE, Alain GUILLOT, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Laurent JOSSET (*Suppléant de Catherine DREZET, absente)*, Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Nicolas LORMEL, Roland LUCAS, Christophe MARCHAND, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Valérie MORFOUASSE, Michel PESLIER, Dominique PORTAL, Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Sylvain RENAUT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Catherine TIENGOU, Annie VALO, Jackie VENTUROLI.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Marie-Claude LESNÉ donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Virginie DEBEGUE donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Samy GOASTER, André HAMON,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yvon BERHAULT

Délibération n°2026-061

Membres en exercice : 69 Présents : 64 Absents : 5 Pouvoirs : 3

AFFAIRES GENERALES
SYNDICATS MIXTES FERMES ET AUTRES STRUCTURES EXTERIEURES – MODALITES DE DESIGNATION

Lamballe Terre & Mer est :

- Adhérente dans différentes syndicats mixtes fermés, associant uniquement des communes et des établissements publics de coopération intercommunales *(EPCI)* ou uniquement des EPCI : Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor *(SDE22)*, Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_061_DELIB-DE

Syndicat mixte d'adduction en eau potable Caulnes-La Hutte-Quélaron, Syndicat mixte Arguenon Penthièvre *(SMAP)*, Kerval Centre Armor,

- Représentée dans différents groupes ou commissions : Commission Départementale Consultative Paritaire de l'Energie, Groupe de suivi documents d'urbanisme et aménagement commercial Groupe d'action locale *(GAL)* du pays de Saint-Brieuc, Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture *(GALPA)* Baie de Saint-Brieuc
- Membre au sein de groupements d'intérêt public *(GIP)* : GIP du Penthièvre, GIP Musée Mathurin Méheut, Observatoire de l'Environnement en Bretagne
- Actionnaire de sociétés publiques locales *(SPL)* : SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, Baie d'Armor Aménagement, SPLET'Armor,

Après les élections municipales et communautaires de mars 2026, Lamballe Terre & Mer doit désigner ses représentants au sein de ces différentes structures. La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination. Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder à cette élection/désignation par scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-1 *(syndicat mixte fermé)* et les articles L.2121-21 et L.5211-1 *(autres structures extérieures)*,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations au sein des structures extérieures citées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor,
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 13/05/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

